

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 92.00.822.002.0 DU 17 SEPTEMBRE 1992

**Dispositifs mesureurs
pour manomètres pour pneumatiques
des véhicules automobiles BLONDELLE
modèles 100 BG, 101 BG et 150 BG**

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/CEE DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 86/217/C.E.E. DU 26 MAI 1986 CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES RELATIVES AUX MANOMETRES POUR PNEUMATIQUES DES VEHICULES AUTOMOBILES, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA CEE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 88-78 DU 19 JANVIER 1988 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MANOMETRES POUR PNEUMATIQUES DES VEHICULES AUTOMOBILES.

FABRICANT

Etablissements BLONDELLE, 28520 Sorel
Moussel.

OBJET

Le présent certificat complète le certificat n° 88.0.05.862.2.0 du 18 octobre 1988 (1), relatif aux dispositifs mesureurs pour manomètres des véhicules automobiles BLONDELLE diamètres 100 et 150 mm.

CARACTERISTIQUES

Les dispositifs mesureurs pour manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles BLONDELLE, modèles 100 BG, 101 BG et 150 BG faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par le certificat précité par leur nom de modèle et leur étendue d'échelle.

(1) *Revue de Métrologie*, octobre 1988, page 1030.

Le dispositif mesureur de diamètre 100 mm est appelé modèle 100 BG.

Le dispositif mesureur de diamètre 150 mm est appelé modèle 150 BG.

L'étendue de mesure des dispositifs mesureurs faisant l'objet du présent certificat est de 0 à 6 bar.

Le dispositif mesureur pour manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles BLONDELLE modèle 101 BG diffère du dispositif mesureur modèle 100 BG par le mode de fixation du cadran.

SCELLEMENTS

Un fil perlé muni d'un plomb portant la première empreinte de la marque de vérification primitive C.E.E. interdit toute action sur la vis de réglage.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro de certificat d'approbation de modèle CEE figurant sur le cadran des instruments concernés par le présent certificat est identique à celui fixé par le certificat précité soit :

F 88
05.862

DEPOT DE MODELES

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement du Centre et chez le fabricant.

VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 18 octobre 1998.

ANNEXE

Photographie n° 5804.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

■ **N° 5804**

**DISPOSITIFS MESUREURS POUR MANOMETRES POUR PNEUMATIQUES
DES VEHICULES AUTOMOBILES BLONDELLE 100 BG, 101 BG ET 150 BG**

